

**Bassin de
Pont-à-Mousson**
Communauté de Communes



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juillet à décembre 2017

*Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

AVIS AUX LECTEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a créé un recueil des actes administratifs. Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le Conseil de Communauté et décisions du Président, durant les mois de : juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre.

Ce recueil peut être consulté au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, Domaine de Charmilly, Chemin des Clos BP 285 54701 PONT A MOUSSON.

Il peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.bassin-pont-a-mousson.fr

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil communautaire 1

Conseil communautaire du 5 octobre 2017 1

<i>*Installation d'un nouveau conseiller communautaire.....</i>	<i>1</i>
<i>*Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la prise de compétence au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.....</i>	<i>1</i>
<i>*PETR –Modification des statuts</i>	<i>3</i>
<i>*Zac de la Ferrière - Cession des parcelles n°10 et 11</i>	<i>4</i>
<i>*Zac de la Ferrière – Servitudes ENEDIS (anciennement ErDF).....</i>	<i>5</i>
<i>*Zac de la Ferrière – Approbation du cahier des charges de cession</i>	<i>5</i>
<i>*Compétence GEMAPI - Positionnement sur l'adhésion au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et l'approbation de ses statuts.....</i>	<i>6</i>
<i>*Convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de</i>	<i>6</i>
<i>Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulouses</i>	<i>6</i>
<i>*Convention d'objectifs pour le développement d'un projet éducatif local sur le secteur nord du bassin de Pont à Mousson</i>	<i>8</i>
<i>*Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2018.....</i>	<i>9</i>
<i>*Demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du Bassin de Pont-à-Mousson</i>	<i>10</i>
<i>*Attribution de compensation - Régularisation des montants versés suite à l'approbation du rapport de la CLETC.....</i>	<i>11</i>
<i>*Délibération modificative n°2</i>	<i>12</i>
<i>*Budget Principal - Admissions en non-valeur.....</i>	<i>13</i>
<i>*Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat</i>	<i>14</i>

<i>*Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise</i>	14
<i>*Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i>	15
<i>*Participation aux activités de la coopérative scolaire de l'école de Lesménils dans le cadre du service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)</i>	16
<i>*Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur</i>	16
<i>*Aire d'accueil des Gens du Voyage - Rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation</i>	17
<i>*Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires</i>	17
<i>*Acceptation d'un don</i>	19
<i>*Modification du tableau des effectifs</i>	19
<i>*Modification du règlement intérieur du personnel</i>	20
<i>*Motion du Conseil communautaire du Bassin de Pont-à-Mousson à Saint Gobain PAM, Mersen et à l'ensemble des entreprises industrielles du territoire</i>	21

Conseil communautaire du 13 décembre 2017

<i>*Transfert de la compétence « Maisons de services au public »</i>	22
<i>*Prestations de services d'assurances pour la période 2018-2021</i>	23
<i>*Modification du règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée</i>	24
<i>*Demande de subventions pour l'extension d'une cellule dans le bâtiment d'accueil de la Zac d'Atton</i>	25
<i>*Compétence GEMAPI – Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Moselle Aval</i>	26
<i>*Demande de dissolution du Syndicat à Vocation Unique du Trey</i>	27
<i>*Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Atton pour l'Espace Naturel Sensible de la Morte d'Atton</i>	28
<i>*Piscine – Adoption de tarifs supplémentaires</i>	29
<i>*Adhésion à un groupement de vente de matériaux issus de la collecte sélective</i>	29
<i>*Valorisation des déchets ménagers – Contrats avec CITEO pour le soutien à la valorisation des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques via le barème F</i>	31
<i>*Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de Maidières</i>	31
<i>*Avis sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson</i>	32
<i>*Attribution de fonds de concours</i>	32
<i>*Délibération modificative n° 3</i>	33
<i>*Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissements</i>	34

<i>*Chantier d'insertion - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Fonds social Européen</i>	<i>35</i>
<i>*Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et- Moselle, pour le financement des principales manifestations culturelles organisées</i>	<i>35</i>
<i>par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en 2018.....</i>	<i>35</i>
<i>*Demande de subventions pour l'aménagement d'une offre de téléchargement numérique</i>	<i>36</i>
<i>*Rapport annuel du service balayage mécanisé - exercice 2016</i>	<i>37</i>
<i>*Avance sur subvention - AFR Bouxières sous Froidmont</i>	<i>37</i>
<i>*Demande de subventions pour la création d'un accueil-gite pour marcheurs et touristes</i>	<i>37</i>
<i>*Mise à jour du contrat d'adhésion « Prévoyance – Maintien de salaire » avec le CDG</i>	<i>54</i>
<i>.....</i>	<i>38</i>
<i>*Autorisation de recours au service civique.....</i>	<i>39</i>
<i>*Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2017</i>	<i>40</i>

Décisions du Président 42

<i>Finances.....</i>	<i>42</i>
<i>Ressources Humaines</i>	<i>42</i>
<i>Marchés Publics</i>	<i>43</i>
<i>Petite enfance</i>	<i>47</i>
<i>Médiathèque</i>	<i>49</i>
<i>Conservatoire.....</i>	<i>53</i>
<i>Déchets.....</i>	<i>53</i>
<i>Piscine</i>	<i>54</i>
<i>Finances.....</i>	<i>55</i>
<i>Direction Générale</i>	<i>55</i>
<i>Relai Assistants maternels</i>	<i>55</i>
<i>Protection Milieu Naturel</i>	<i>56</i>
<i>Action sociale.....</i>	<i>56</i>
<i>Balayage mécanisé.....</i>	<i>56</i>
<i>Projet Educatif Local.....</i>	<i>56</i>
<i>Tourisme</i>	<i>57</i>
<i>Transports.....</i>	<i>57</i>

Délibérations du Conseil communautaire

Conseil communautaire du 5 octobre 2017

*Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Pagny sur Moselle a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Pierre CLAIRE devient membre du Conseil Communautaire, suite au décès de Monsieur Alain BERNARD. Il siègera au sein des commissions Aménagement de l'espace et Habitat.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre CLAIRE, conseiller communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

*Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la prise de compétence au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) définis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la CCBPAM,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCBPAM, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage

professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, par délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée « Losange ».

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

Le nombre de foyer à raccorder sur le territoire de la CCBPAM est estimé à 18 702, et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

La CCBPAM ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit faire l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité simple, et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le transfert à la CCBPAM de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat, approuve à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter, au titre des

compétences « facultatives » (dites aussi « supplémentaires ») la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », précise que la CCBPAM prendra en charge la totalité de la contribution locale au « très haut débit » - pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702 et un montant arrêté à 100 euros net par prise - et que les communes reverseront à la CCBPAM, le cas échéant, les recettes tirées de la location des fourreaux à l'opérateur et précise que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

Adopté par 59 voix pour
1 abstention

*PETR –Modification des statuts

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, ont été validés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015, modifiés par arrêtés des 23 novembre 2015, 15 avril 2016 et 17 mai 2017.

Ils disposent en leur article 1er relatif à la composition du PETR, que :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de communes Mad & Moselle* »

Considérant la délibération du 22 mars 2017 de la Communauté de Communes de Seille - Grand Couronné validant l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,

Considérant que le PETR du Val de Lorraine a en comité syndical du 10 juin dernier,

- approuvé l'adhésion de la Communauté de de communes de Seille- Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,
- modifié en conséquence l'article 1 des statuts du PETR comme suit :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.

5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson
- Communauté de Communes du Bassin de Pompey
- Communauté de Communes Mad et Moselle
- **Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné**

Considérant que le Président du PETR a, par courrier du, 29 juin 2017, sollicité, conformément à la loi, les Communautés de Communes adhérentes au PETR pour saisir leur assemblée sur ces modifications dans les formes requises par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'adhésion de la Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine, et l'évolution consécutive de son périmètre et approuve en conséquence les nouveaux statuts du PETR portant modification de l'article 1 relatif à la composition du PETR, en rajoutant « Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné ».

Adopté à l'unanimité

*Zac de la Ferrière - Cession des parcelles n°10 et 11

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est propriétaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La société STPL, déjà installée sur la zone, souhaite acquérir 2 parcelles afin d'étendre et de diversifier ses activités (métallurgie industrielle). Elle a par conséquent sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir les parcelles 10 et 11 (plan ci-joint).

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 3 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession à la société STPL des parcelles n° 10 et 11 comme identifiées sur le plan d'aménagement de la Zac d'une superficie respective d'environ 2 958 m² et 3 081 m² et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

*Zac de la Ferrière – Servitudes ENEDIS (anciennement ErDF)

Dans le cadre du chantier de réalisation du lotissement « Claude Gelée » - URBAVENIR à Dieulouard, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a signé le 23 février 2017 avec ENEDIS une convention de servitudes au profit de cette dernière pour l'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section BA numéros 201, 214 et 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles, suite à la convention de servitudes du 23 février 2017.

Adopté à l'unanimité

*Zac de la Ferrière – Approbation du cahier des charges de cession

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente sur les zones d'activité économique de son territoire, assure la gestion et la commercialisation de la ZAC de la Ferrière.

Dans ce cadre, elle est tenue, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, de disposer d'un cahier des charges de cessions qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Celui-ci peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le cahier des charges de cession existant n'étant plus adapté à la situation actuelle (modification des périmètres et changement d'aménageur), il convient par conséquent d'actualiser ce dernier.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le cahier des charges de cession pour la Zac de la Ferrière et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les documents relatifs à cette question.

Adopté à l'unanimité

*Compétence GEMAPI - Positionnement sur l'adhésion au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et l'approbation de ses statuts

La loi NOTRe introduit un certain nombre d'évolutions dans les compétences des EPCI. En date du 1^{er} janvier 2018, les conseils départementaux ne pourront plus agir en matière de GEMAPI, cette compétence étant obligatoirement transférée aux intercommunalités. L'EPTB « Meurthe Madon » est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui doit évoluer vers un statut de syndicat mixte ouvert pour coordonner la mise en œuvre des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Il est proposé à 21 intercommunalités d'approuver les statuts du futur syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et d'y adhérer. La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a, lors de précédents conseils communautaires, acté des décisions quant au devenir de l'exercice de la protection des inondations se rattachant à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire du 5 mars 2015 a sollicité le retrait de la commune de Rosières en Haye du périmètre de l'EPTB et d'engager une réflexion sur la compétence GEMAPI en lien avec l'ensemble de son bassin hydrographique.

Le Conseil communautaire du 2 juin 2017 a souhaité à l'unanimité adhérer au futur syndicat mixte Moselle aval.

L'avis du Conseil communautaire est sollicité par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle concernant l'adhésion de la CCBPAM au futur syndicat Mixte « Meurthe et Madon » et également l'approbation de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de ne pas adhérer au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon », n'approuve pas les statuts du futur syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et considère de ce fait sans objet de se prononcer sur le projet de pacte politique entre les futurs membres de l'EPTB Meurthe et Madon.

Adopté à l'unanimité

*Convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Rupt de Mad – Esch –Trey » a été arrêté conjointement par la préfète de la Meuse et le préfet de Meurthe et Moselle en avril et juin 2014.

Le périmètre englobe 3 bassins versants, 73 communes (55 en Meurthe et Moselle, 18 en Meuse), 4 communauté de communes, dont la CCBPAM, et se situe sur le territoire du Pnr Lorraine. (Pnrl)

L'Arrêté inter-préfectoral DDT-EEB n°2017-060 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch et Trey, a été approuvé le 20 juin 2017.

L'installation du SAGE sur les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey, le 29 juin 2017, engage les communautés de communes concernées et le PnrL à mener une animation qui devra aboutir à l'élaboration et à l'adoption du SAGE ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Le SAGE doit permettre d'élaborer un projet territorial cohérent et global de gestion des usages de l'eau (alimentation en eau potable, bon état des cours d'eau, activités touristiques, maîtrise des pollutions d'origine agricole, etc...).

Pour cela les cinq parties conviennent de travailler ensemble et notamment d'embaucher un animateur de la CLE dédié. Le PnrL est la structure porteuse du SAGE ; à ce titre le syndicat mixte du PnrL procédera à l'embauche de l'animateur et portera les études et suivis nécessaires à l'élaboration du SAGE.

La présente convention précise les modalités de la collaboration relative au portage du SAGE dans les conventions de partenariat passées entre le PnrL et chacune des communautés de communes concernées.

La convention porte sur les points suivants :

- Portage du SAGE et en particulier du poste de l'animateur de la CLE
- Conventonnement financier, dont la répartition financière suivante :
- Financement de 80 % du poste par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Répartition du reliquat des 20 % comme tel :

Pnr Lorraine :	20%
Communautés de Communes Mad et Moselle :	32%
Communautés de Communes du Bassin de Pont à Mousson :	22%
Communautés de Communes Côtes de Meuse-Woëvre :	19 %
Communautés de Communes Terres Toulaises :	7 %
- Résidence administrative
- Autorité hiérarchique et accompagnement technique
- Modalités de recrutement (fiche de poste, feuille de route, sélection des candidats et jury d'entretien d'embauche)

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Convention d'objectifs pour le développement d'un projet éducatif local sur le secteur nord du bassin de Pont à Mousson

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse sur le nord du territoire, secteur de rayonnement autour de Pagny sur Moselle, il est proposé de conventionner avec l'association Maison Pour Tous de Pagny sur Moselle pour développer les objectifs suivants sur ce secteur :

- Développer une structure d'accueil adaptée pour les jeunes entre 13 et 20 ans
- Restructurer l'organisation de la MPT
- Développer les liens sociaux et intergénérationnels
- Accompagner les parents dans la fonction parentale

Dans le cadre de ce conventionnement, la Communauté de Communes apportera son soutien sous la forme suivante :

Soutien technique :

- prendre une part active au comité de pilotage par la participation des élus, des services territoriaux et/ou centraux,
- mettre en œuvre au moins une fois par an une réunion politique et technique de régulation entre les partenaires signataires de la convention,
- s'assurer avec l'ensemble des signataires du respect de la présente convention et de la mise en œuvre effective des priorités communautaires telles que l'accessibilité des actions à tous et notamment aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle.

Soutien financier :

Budget Prévisionnel 2017	
Dépenses	Du 01/07 au 31/12/17
Personnel et Actions	44 825 €
Recettes	
Prestation de service CAF	22 000 €
Région	5 000 €
CD 54	2 250 €
DDCS	2 250 €
Usagers Familles	4 100 €
CCBPAM	7 500 €
Autres	1 725 €
Totaux Recettes	44 825 €

La participation financière de la CCBPAM intègre le cofinancement du poste d'animateur-coordonnateur et des actions pour un montant de 7 500 € correspondant à 6 mois de fonctionnement sur l'année 2017.

La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous de Pagny-sur-Moselle pour le développement d'un PEL sur le secteur Nord de la CCBPAM et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2018

La législation actuellement en vigueur autorise les conseils des collectivités territoriales à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Pour être prise en compte dans les rôles généraux 2017, il est nécessaire de définir, avant le 15 octobre de chaque année, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plusieurs établissements au titre de l'année 2018. En effet, certains établissements industriels ou commerciaux peuvent être exonérés de cette taxe puisque le service n'est pas rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2018, les établissements suivants :

Nom	Adresse	CP	Ville	Références cadastrales	Situation
EURL Milian	Chemin de Rouves	54700	Blénod les Pont-à-Mousson	AM 446/453/450/4 51/452	En activité
SAS Macellum	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 561/553/555/4 32/430/ 456	En activité
LIDL	Rue Anatole France CD 952	54530	Pagny sur Moselle	AD 78	En activité
LIDL	Zac de la Ferrière RN 411	54380	Dieulouard	BA 100	En activité
LIDL	Avenue de Metz	54700	Pont-à-Mousson	AE 292/112/196/1 98/200/ 201/197/203	En activité
Supermarché Match	Avenue de l'Europe	54700	Pont-à-Mousson	AH 112/271	En activité
Sci Ancien quartier Duroc Point P	38 rue du Bois Le prêtre	54700	Pont-à-Mousson	AB 506 / 614	En activité
SCI du Port aux planches Point P	22 rue du Bois Le prêtre et 16 rue Marguerite d'anjou	54700	Pont-à-Mousson	AB 613 / 586	En activité
Les délices de Belleville	59 route Nationale	54940	Belleville	AK 199/349	En activité
CROCCO Meubles	24 avenue Charles Roth	54380	Dieulouard	AZ 299	En inactivité
Bowling de Pont-à-Mousson	609 rue du Bois Leprêtre	54700	Pont-À-Mousson	AY214/215	En activité
CRF Contact	5 rue Jean Jaures	54530	Pagny-sur- Moselle	AK 124	En activité
OCP	Zac d'Atton rue	54700	Atton	Y 381/43	En

	Pierre ADT				activité
Station Total Obrion	A31 Aire de l'Obrion	54700	Loisy	C 917	En activité
Agip France	Aire de Loisy	54700	Loisy	C 916	En activité
SAS Mussipontum	Route de Briey 1015 chemin de la Corderie	54700	Pont-À-Mousson	AX 161/159/156/1 60/157/ 154/155/152/1 43/136/ 135/141/128/1 66/164/ 139/81/82/137 /78/118/ 116/114	En activité
Société civile immobilière ANABELA	37 rue Prosper Cabirol	54940	Belleville	AD 112	En activité
BRICOMARCHE / Lula	Allée Pierre Brossolette	54700	Pont-À-Mousson	AH 249 / 251 / 252 / 275/ 276	En activité
BRICOMARCHE/ Copernic et Bonelie	Zac du Breuil	54700	Pont-À-Mousson	Y459/ 443	En activité
COLRUYT	Rue Emile Galle	54380	Dieulouard	BA 81	En activité
SCI CHARLINES M Bertrand	11bis rue Serpenoise	54380	Dieulouard	AX 181 / 167	En inactivité
SARL OURAGAN Connexion	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 726	En activité
NETTO SAS DELPHIUM	59 avenue Patton	54700	Pont-à-Mousson	AT 372/258/157/1 60/173/260/37 4	En activité
Entreprises MELOT/VALMAU	25 AL LOUIS CAMILLE MAILLARD	54700	Pont-à-Mousson	AX 181	En activité
Ets Vincent Bois et scierie	5300 rue Charles de Gaulle	54121	Vandières	ZP 7/5/6	En activité

Madame CZMIL-CROCCO ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

*Demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du Bassin de Pont-à-Mousson

Dans le cadre des objectifs 2020 approuvés par la commission « Déchets » de la CCBPAM (Harmoniser, Réduire, Etendre, Innover et Préserver) et en vue de diminuer les gisements d'Ordures ménagères et assimilées en corrélation avec les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ADEME afin de réaliser une étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Aides publics : ADEME	17 500 € (70% des frais d'étude)
Autres financements : fond propre	7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès de l'ADEME une subvention d'un montant de 17 500 € pour le financement de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Attribution de compensation - Régularisation des montants versés suite à l'approbation du rapport de la CLETC

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant procédé à des transferts de compétences au 31 décembre 2015 comme inscrits dans les délibérations n° 484 du 12 novembre 2015 et n° 515, 516 et 517 du 23 décembre 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) du Bassin de Pont à Mousson s'est réunie à plusieurs reprises depuis le 23 mai 2016 afin d'évaluer les charges afférentes, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLETC a validé son rapport le 8 mars 2017 et a, conformément aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transmis celui-ci aux communes membres pour approbation, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Après consultation des communes membres dans le délai de trois mois imparti, le rapport de la CLETC (intégrant les montants d'attribution de compensation définitifs) a été approuvé à la majorité qualifiée (27 communes représentant 37 335 habitants ayant voté pour et 4 communes représentant 3 234 habitants ayant voté contre).

Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation des attributions de compensations au regard des attributions de compensation définitives inscrites dans le rapport.

La commission Finances du 21 septembre 2017 a rendu un avis favorable au tableau annexé à la présente délibération et définissant les modalités de régularisation des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe d'une régularisation des attributions de compensation sur les 2 derniers mois de 2017, valide le tableau de régularisation des attributions de compensation et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 54 voix pour
8 voix contre

*Délibération modificative n°2

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	61524	833	Entretien Bois et Forêts	Préservation du milieu naturel	40 000,00	
74	7478	833	Participation (AERM)	Préservation du milieu naturel		29 000,00
042	777	015	Quote-part des subventions d'investissements (ordre)	Produits financiers		3,53
014	739211	017	Attributions de compensation	Charges financières	11 000,00	
042	6811	010	Dotations aux amortissements des immo. (ordre)	Amortissements Provisions	-22 000,00	
			TOTAL DM 2		29 000,00	29 003,53
			Total budget primitif + DM1		32 799 688,34	32 807 947,34
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		32 799 688,34	32 836 950,87

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28031	010	Frais d'études	Amortissements provisions		109,00
20	2031	831	Frais d'études	Aménagement des eaux	7 000,00	
21	2182	833	Matériel de transport	Préservation du milieu naturel	5 000,00	
13	1328	833	Subvention d'équipement	Préservation du milieu naturel		5 000,00
23	238	643	Avances et acomptes versées sur commande d'immo.	Crèche Dieulouard		12 320,00
21	2145	643	Constructions sur sol d'autrui	Crèche Dieulouard	12 320,00	
13	1321	833	Subventions d'investissement (Etat)	Préservation du milieu naturel - VVV	25 500,00	
13	1323	833	Subventions d'investissement (Etat)	Préservation du milieu naturel - VVV	3 500,00	
040	13918	017	Subventions d'investissement (Amortissements)	Charges financières	3,53	
040	28031	010	Amortissement des frais d'études	Amortissements provisions		-11 000,00
040	28033	010	Amortissement des frais d'insertion	Amortissements provisions		-11 000,00
			TOTAL DM 2		53 323,53	-4 571,00
			Total budget primitif + DM1		13 725 989,84	15 229 246,61
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		13 779 313,37	15 224 675,61

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	777		Opération d'ordre de transfert	Amortissement subventions		2 210,00
67	6718		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	138 062,00	
011	611		Charges à caractère générale	Contrats de prestations de services	78 700,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-214 552,00	
			TOTAL DM 2		2 210,00	2 210,00
			Total budget primitif + DM1		2 881 797,98	2 881 797,98
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		2 884 007,98	2 884 007,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	13913		Opérations d'ordre de transfert	Amortissements subventions départements	2 210,00 €	
021	021		Virement de la section d'exploitation			-214 552,00
			TOTAL DM 2		2 210,00	-214 552,00
			Total budget primitif + DM1		709 585,00	1 037 644,54
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		711 795,00	823 092,54

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 563,97 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

- N° de pièce T-420, exercice 2015, pour la somme de 20,06 €.
- N° de pièce T-561, exercice 2015, pour la somme de 23,36 €.
- N° de pièce T-759, exercice 2015, pour la somme de 19,12 €.
- N° de pièce T-75701120012, exercice 2014, pour la somme de 40,55 €.
- N° de pièce T-75695450012, exercice 2011, pour la somme de 20,72 €.
- N° de pièce T-75699210012, exercice 2015, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75701460012, exercice 2014, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75697010012, exercice 2013, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-701900000092, exercice 2014, pour la somme de 23.16 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire impute ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

[*Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat](#)

Par délibération n° 688 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire du Bassin de Pont à Mousson a approuvé la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative au contrat de ville co-signé entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat pour les quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) sur cette commune pour l'année 2016.

Pour rappel, le dispositif est soumis aux obligations inscrites notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts qui instaure un abattement de 30 %, soit une baisse de 1 165 € pour la CCBPAM sur l'année de référence. Pour se conformer aux modifications instaurées par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016 instaurant une prolongation de ce dispositif, il convient de prolonger la durée de la-dite convention d'abattement de la TFPB jusqu'en 2020 par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la prolongation de la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville jusqu'en 2020 comme inscrit dans l'avenant et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

[*Approbaton du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise](#)

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2016 de la Zac de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,

- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Compte Rendu Annuel 2016 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise.

Adopté par 51 voix pour
9 voix contre
2 abstentions

*Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce la compétence « culture et communication ».

C'est dans ce cadre que son Conservatoire de musique ainsi que son réseau des médiathèques proposent à la population leurs services tout au long de l'année.

De nombreuses organisations de spectacles, concerts et plus généralement des actions culturelles, viennent compléter le cœur d'activité de ces deux services.

Cette activité culturelle croissante lui impose aujourd'hui de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Aussi, la licence d'entrepreneur du spectacle vivant et l'ordonnance de 1945, ainsi que la loi du 18 mars 1999 définissent-ils le cadre dans lequel il est possible d'organiser des spectacles de manière régulière (article R7122-2 du Code du travail). Après avoir satisfait à l'exigence d'une formation intitulée « la sécurité des spectacles pour l'obtention de la licence d'entrepreneur » par un agent communautaire, il convient de désigner par délibération, un titulaire de la licence pour la CCBPAM, remplissant les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle définies à l'article L7122-7 du code du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une demande pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle au nom de Monsieur Henry LEMOINE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité

*Participation aux activités de la coopérative scolaire de l'école de Lesménils dans le cadre du service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'école de Lesménils sollicite le versement d'une participation de 1 000 € afin de lui permettre de finaliser le financement de la classe découverte des élèves de CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une participation de 1 000 € à la coopérative scolaire de Lesménils pour le financement de la classe découverte 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

*Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

En conséquence, les livrets et carnets de circulation ont été supprimés.

Il est donc nécessaire de revoir le règlement intérieur en supprimant les références aux livrets et carnets de circulation ainsi que le tarif journalier particulier concernant les usagers venant sur l'aire sans titre de circulation.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 3 : Formalités admission

Pour stationner sur le terrain, il faut :

✓ ~~être "voyageur", c'est à dire être détenteur d'un titre de circulation ou assimilé en cours de validité,~~

(...)

✓ être en règle : papiers d'identité, certificats de vaccination des enfants, ~~titre de circulation en cours de validité~~, assurances en cours des caravanes et véhicules tracteurs et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait aux tiers et aux installations, certificats de vaccination des animaux. (...)

✓ avant l'entrée, déposer au bureau d'accueil la carte grise de chaque caravane, qui sera rendue au départ, ~~ainsi que la photocopie du titre de circulation~~, (...).

Article 5 : Tarifs et dépôt de garantie

(...)

~~En ce qui concerne les caravaniers non titulaires d'un titre de circulation, ils pourront être exceptionnellement autorisés à stationner sur l'Aire d'accueil et ceci à la condition expresse que des places soient disponibles.~~

~~Le tarif journalier de l'emplacement pour 1 caravane pour les non titulaires d'un titre de circulation est de 8,00 €.~~

~~Ce tarif pourra être révisé par le Conseil Communautaire.~~

~~Il est rappelé par ailleurs que les familles titulaires d'un titre de circulation sont prioritaires par rapport à celles n'en détenant pas.~~

La commission Gens du voyage du 26 septembre 2017 a émis un avis favorable à la présente modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage avec application immédiate et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité

[*Aire d'accueil des Gens du Voyage - Rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation](#)

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit transmettre avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission Gens du Voyage a pris connaissance de ce rapport d'activités lors de sa réunion du 26 septembre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

[*Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires](#)

Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été officiellement désignée comme teneur du registre, du fait de son implication dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées depuis plus de 20 ans.

Le registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : le nombre de lots (d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes des fournisseurs. Le registre national des copropriétés et l'offre de services de l'Anah en faveur des copropriétés ont été présentés lors de réunions régionales sur l'ensemble du territoire français qui ont permis de nouer des partenariats entre collectivités, syndicats professionnels et bénévoles, représentants de conseils syndicaux, administrateurs provisoires, notaires, ADIL et services de l'Etat. Le registre est de plus en plus identifié comme un nouveau service public des politiques de l'habitat dont les copropriétés ont besoin, en corrélation avec l'offre globale d'observation, de repérage et de traitement des copropriétés fragiles et dégradées portée par l'Anah.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah, en fournissant des données pour :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH) et des observatoires locaux de l'habitat ;
- les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde.

Depuis cet été, l'Anah met gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics, les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire. En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

Le caractère confidentiel des données brutes du registre et la responsabilité de leur utilisation reposent sur la collectivité qui s'engage à les exploiter. La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'Anah définissant leurs conditions d'utilisation, et la désignation d'un référent. L'Anah est favorable à ce que ce référent soit désigné au sein de la collectivité ou de l'établissement public compétent en matière d'habitat.

Le référent ainsi désigné aura une mission supplémentaire d'administrateur local Clavis : il devra gérer la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui lui en feront la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, dont le modèle sera fourni par l'Agence au référent, devra être signée par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Les collectivités et établissements publics ayant accès aux données du registre pourront autoriser leurs prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat à les exploiter, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité dont le modèle sera également fourni par l'Agence au référent. L'accès aux données et leur utilisation resteront sous l'entière

responsabilité des collectivités et établissements publics maîtres d'ouvrage. Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études, d'observatoires ou de dispositifs de prévention voire de traitement des copropriétés) devront faire l'objet d'une communication préalable à la direction du registre des copropriétés au sein de l'Anah, afin d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

La commission Habitat du 18 septembre 2017 a émis un avis favorable à la signature de la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et autorise le Président à désigner un référent parmi les fonctionnaires de la collectivité pour la gestion des données et la mise à disposition des communes membres selon les termes expliqués dans la charte.

Adopté à l'unanimité

*Acceptation d'un don

L'association TRAB 136, créée pour la sauvegarde de la mémoire du site de Toul Rosières et la conservation du patrimoine historique, présidée par M. Gérard Bize, est en cours de dissolution. A ce titre, les membres de l'association souhaitent transmettre à la CCBPAM le solde de la trésorerie de l'association au titre du Conservatoire de la BA 136, à savoir un don de 906,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte le don de l'association TRAB 136 de 906,36 € au titre du conservatoire de la BA 136 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

*Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte plusieurs mouvements de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces modifications sont nombreuses mais pour autant, il n'y a aucune création d'emplois. Ces modifications sont nécessaires en raison de très nombreux mouvements dont notamment des remplacements de fonctionnaires en disponibilité nécessitant un remplacement mais sur des grades différents d'où l'obligation de disposer des postes au tableau des effectifs, une promotion suite à réussite à examen professionnel et le remplacement de personnels mis à disposition par des personnels titulaires ou contractuels embauchés directement par la Collectivité (ces dépenses relèveront ainsi de la masse salariale et non de la prestation de service) et des remplacements suite à des départs à la retraite lorsque cela était nécessaire.

La balance générale de cette modification du tableau des effectifs est la suivante :

	Créations	Suppressions	Solde
Nomination après réussite à examen professionnel	1	0 (poste conservé vacant pour des remplacements)	+1
Remplacement suite à départ en retraite	2	2 (1 suppression immédiate et 1 suppression en 2018 après départ administratif)	0
Nomination fonctionnaire/contractuel à la place de prestations de service par organisme extérieur (Gesal, CDG 54...)	3	3	0
Remplacement suite à disponibilité (par contrat pendant la période de disponibilité)	1	0 (Poste initial conservé mais non occupé)	+1
Autres modifications	0	2	-2
TOTAL	7	7	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

En filière administrative :

- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

En filière sportive :

- quatre emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

- un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet (35/35).

Et supprime, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

En filière sportive :

- un emploi d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

- un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'Agent social à temps non complet (20/35).

Adopté à l'unanimité

***Modification du règlement intérieur du personnel**

L'usage de cigarettes électroniques ou « vapotage » fait l'objet, depuis mai 2016, d'un strict encadrement. La loi proscrit en effet cette pratique dans les établissements scolaires et ceux

destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. S'y ajoutent les moyens de transport collectifs fermés et les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Un décret qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017, précise que ces lieux s'entendent des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux accueillant du public.

Dans tous ces lieux et établissements, une signalisation apparente rappellera l'interdiction et les conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux le cas échéant. Le respect de ces dispositions est pénalement sanctionné d'une amende infligée à l'agent qui use à tort de sa cigarette électronique et à l'employeur qui n'a pas mis en place la signalisation.

La rédaction du décret est soumise à interprétation concernant les bureaux individuels et les lieux recevant du public.

Il est proposé de modifier l'article 14 du règlement intérieur du personnel afin d'interdire purement et simplement le vapotage dans les locaux professionnels, y compris des bureaux individuels et lieux recevant du public, au même titre que l'interdiction de tabac.

La modification du règlement est la suivante :

*Article 14 : ~~Consommation de tabac~~ **Interdiction de fumer et de vapoter***

*14.1. Il est ~~strictement~~ interdit de fumer **et de vapoter** dans tous les lieux fermés et couverts, accueillant ou non du public, ou constituant un lieu de travail.*

14.2. Cette interdiction s'étend aux véhicules de service, même en présence d'un seul agent.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification du règlement intérieur du personnel lors de sa séance du 8 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 14 du règlement intérieur du personnel communautaire, tel que présentée dans l'exposé des motifs et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

**Motion du Conseil communautaire du Bassin de Pont-à-Mousson à Saint Gobain PAM, Mersen et à l'ensemble des entreprises industrielles du territoire*

Durant l'été, Saint Gobain PAM a annoncé 400 suppressions de postes sur les quatre prochaines années, dont 265 sur le bassin mussipontain. Après les périodes de chômage partiel, la fermeture de la centrale thermique de Blénod et la quarantaine d'emplois supprimés l'an dernier sur Mersen ; c'est un nouveau coup dur pour notre bassin d'emploi. En outre, après une timide reprise, le site de Mersen semble à nouveau décrocher laissant craindre de nouvelles suppressions d'emplois.

Face à cette situation, les élus que nous sommes ne peuvent simplement déplorer et attendre. Ce qui se joue c'est tant la sauvegarde d'emplois à court-terme, que la

pérennisation de savoir-faire qui sont nés et se sont développés depuis plus d'un siècle sur notre bassin. Que ce soit avec Mersen, expert mondial spécialisé dans la transformation du graphite, ou avec Saint Gobain PAM, dernier producteur en France de tuyaux en fonte, c'est l'avenir de ces filières qui est en jeu.

Aussi, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, réunis en Conseil le 5 octobre 2017 apportent leur soutien aux salariés de Saint-Gobain PAM, de Mersen et de l'ensemble des entreprises industrielles de notre territoire et demandent aux pouvoirs publics et aux directions des groupes industriels de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les emplois, de garantir la pérennité de ces sites sur notre bassin et d'apporter aux salariés et aux élus des garanties quant à la pérennité des sites et des activités sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 13 décembre 2017

**Transfert de la compétence « Maisons de services au public »*

La compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » a été créée par la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi « NOTRe »).

Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, et compte au nombre des compétences entrant dans le calcul de l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Maisons de services au public doivent répondre aux exigences d'un cahier des charges.

Elles sont en outre labellisées par le Préfet du département, sur la base d'une convention cadre de partenariat signée par la collectivité et ses partenaires. Cette reconnaissance par les services de l'Etat ouvre droit à un financement de son fonctionnement.

Sept opérateurs nationaux sont partenaires du programme national des Maisons de services au public : Pôle Emploi, Assurance maladie (CNAMTS), Assurance retraite (CNAV), Allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA), La Poste, GrDF.

Animées par des agents formés par les opérateurs partenaires, les Maisons délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation
- Aide à l'utilisation des services en ligne
- Aide aux démarches administratives
- Mise en relation avec les partenaires

La réalisation d'un tel équipement sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), s'il s'avérait un jour nécessaire, ne concernerait à l'évidence pas qu'une seule de ses communes membres mais très certainement plusieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le transfert à la CCBPAM de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », approuve à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles » et précise que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 – II du CGCT.

Adopté à l'unanimité

*Prestations de services d'assurances pour la période 2018-2021

Un groupement de commandes composé de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et des communes de Belleville, Dieulouard, Jezainville, Landremont, Lesménils, Port-sur-Seille et Ville-au-Val a été créé pour passer un marché public d'assurances.

Le marché n°2017-06 relatif aux prestations de services d'assurances pour la période 2018-2021 a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 42 a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25, 66, 67, 68, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis de marché a été transmis pour publication le 19 octobre 2017 pour une date limite de réception des offres fixée au 28 novembre 2017 à 12h00.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- ✓ Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- ✓ Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- ✓ Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- ✓ Lot n°4 : Assurance Automobile
- ✓ Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches optionnelles au sens de l'article 77 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a examiné les offres reçues pour les lots cités ci-dessus conformément aux

critères du règlement de consultation, à savoir le critère n°1 de la valeur technique avec une pondération de 40 %, le critère n°2 de la tarification avec une pondération de 40% et le critère n°3 de la qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire avec une pondération de 20%.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes a attribué les lots aux sociétés suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessus soit :

- ✓ Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
Formule : Sans franchise
Prime annuelle en € TTC pour la CCBPAM : 5 051,13 €

- ✓ Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
Formule : Sans franchise
Prime annuelle en € TTC pour la CCBPAM : 618,58 €

- ✓ Lot n°3 : Assurance Protection juridique
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
Formule : Seuil d'intervention 300 €
Prime annuelle en € TTC pour la CCBPAM : 2 064,47 €

- ✓ Lot n°4 : Assurance Automobile
Titulaire : SMACL
Formule : Avec garantie tous dommages, franchise 230 € - 3,5 T et 450 € + 3,5 T/Automission
Prime annuelle en € TTC pour la CCBPAM : 4 231,09 €

- ✓ Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST
Formule : Franchise 1 500 € ; variantes n°1 (bris de machine informatique), 2 (multirisques instruments de musique), 3 (avions de chasse) et 4 (multirisques expositions)
Prime annuelle en € TTC pour la CCBPAM : 7 905,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits lots avec les sociétés attributaires et tous les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité

[*Modification du règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée](#)

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et autres textes publiés au Journal Officiel précisant les deux textes précédents), il convient de

procéder à la mise à jour du règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée.

La mise à jour porte sur :

- La réduction des délais de publicité pour la procédure formalisée avec un ajout de deux jours en sus du délai prévu dans les textes afin de prendre en compte l'obligation d'attendre la publication de l'avis de marché au Journal Officiel de l'Union Européenne avant de mettre à disposition le dossier de consultation des entreprises sur le profil "acheteur" de la CCBPAM.
- La précision en note de bas de page n°2 concernant la procédure à suivre dans le cas de marché de services sociaux et autres services spécifiques et de marché de services juridiques de représentation.
- Le remplacement de « AAPC » par « avis de marché ».
- Le retrait de la mention « modèle national » après « BOAMP ou JAL » dans la publicité pour les MAPA de fournitures, services et travaux d'un montant supérieur à 90 000 € H.T.
- Le retrait de la mention « modèle européen » après « BOAMP et JOUE » dans la publicité pour les marchés passés selon une procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification du règlement intérieur concernant les marchés passés selon une procédure adaptée et précise que si les différents seuils définis dans le règlement venaient à être modifiés ultérieurement par des dispositions d'ordre légal, la mise à jour serait réalisée automatiquement sans nécessiter d'autres délibérations.

Adopté à l'unanimité

[*Demande de subventions pour l'extension d'une cellule dans le bâtiment d'accueil de la Zac d'Atton](#)

La société Igiénair, locataire d'une cellule artisanale au sein du bâtiment intercommunal situé sur la Zac d'Atton, connaît une expansion de son chiffre d'affaire de 45 % sur l'année et souhaite poursuivre son développement en créant 4 emplois supplémentaires sur 2018. Cependant, les locaux actuels ne disposant plus de surfaces disponibles, l'entreprise a sollicité la CCBPAM afin que cette dernière envisage une extension lui permettant de répondre à ces besoins et de maintenir son activité sur le Bassin de Pont à Mousson.

Soucieuse de maintenir une entreprise sur son territoire et de favoriser la création de 4 emplois, la commission développement économique du 28 septembre 2017 s'est prononcée favorablement à la création d'une extension de 40 m² dans la cellule actuelle.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement est le suivant :

Désignation	Montant HT en €	Partenaires	Participations
Maîtrise d'œuvre	7 500	Etat (DETR)	23 250
Travaux	70 000	CCBPAM	54 250
TOTAL	77 500	TOTAL	77 500

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant de 23 250 €, soit 30% du montant prévisionnel HT de l'investissement et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Compétence GEMAPI – Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Ouvert de Moselle Aval**

Dans le cadre de la mise en place du syndicat Moselle Aval, des sièges sont attribués aux collectivités adhérentes sur la base des critères suivants :

1. 1 siège est attribué à chaque membre,
2. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 25 000 habitants, de l'EPCI concerné, situés au sein du périmètre d'intervention du syndicat mixte Moselle aval,
3. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 10 000 habitants, de l'EPCI concerné, situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
4. 1 siège supplémentaire est attribué pour chaque tranche de 25 000 emplois, de l'EPCI concerné, situés dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles,
5. Pour le cas particulier de la Région Grand Est, 1 siège lui est attribué.

La CCBPAM doit désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, soit 2 titulaires et 2 suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation des nouveaux délégués au Comité Syndical, désignés suite au renouvellement des assemblées qui les ont désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants suivants au sein du syndicat mixte Moselle Aval :

Titulaires

Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur André FAVRE

Suppléants

Monsieur Bernard BERTELLE
Monsieur René BIANCHIN

Adopté à l'unanimité

*Demande de dissolution du Syndicat à Vocation Unique du Trey

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Trey a été créé par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2009 avec comme objet de :

- Mener à bien les travaux de renaturation du Trey et de ses affluents visant à atteindre le bon fonctionnement du cours d'eau.
- Entretien le cours d'eau du Trey et ses affluents.

Le programme de renaturation du Trey porté par le SIVU du Trey a été autorisé au titre de la loi sur l'Eau et déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral du 27 mars 2012, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Suite à la création de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson autorisée par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2013, les actions sur le cours d'eau « Le Trey » ont été reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « entretien, gestion et aménagement des cours d'eau d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Au vu de la délibération de la commune de Vilcey-sur-Trey en date du 2 septembre 2016 donnant un avis favorable à la dissolution du SIVU du Trey ;

Au vu de la délibération du comité du SIVU du Trey en date du 26 octobre 2016 demandant la dissolution du SIVU du Trey ;

Au vu de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 de déclaration de fin d'exercices des compétences du SIVU du Trey,

Au vu de l'avis favorable en date du 16 novembre 2017 des membres de la commission Valorisation et protection de l'environnement de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la dissolution du SIVU du Trey ;

Et considérant que la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est substituée aux communes de Vandières et de Villers-sous-Prény au sein du syndicat par la procédure de représentation substitution prévue par l'article L 5214-21 – 4^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire demande la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Trey avec effet au 31 décembre 2017, propose que les modalités financières et patrimoniales de celle-ci s'opèrent conformément au protocole financier, demande que le Conseil syndical puisse se réunir jusqu'au 30 juin 2018 pour l'adoption du compte administratif 2017 et autorise le Président ou son représentant à signer le protocole financier ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Messieurs BIGEL, ROBERT et COLIN ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité

*Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Atton pour l'Espace Naturel Sensible de la Morte d'Atton

Le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson exercera la compétence Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) comprenant 4 missions principales définies aux paragraphes 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La mission 8 concerne « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Le site naturel de la Morte d'Atton, d'environ 25 hectares, est une mosaïque de milieux humides formés du ruisseau de la Morte d'Atton, de roselières, de saulaies, de prairies humides et des haies associées.

Ce site est inscrit à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle car il présente un fort intérêt en termes de biodiversité, de préservation des zones humides et de paysage patrimonial.

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée "politique Espaces Naturels Sensibles (ENS)".

Le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a privilégié la notion d'approche globale à travers trois volets déterminants :

- la maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS,
- la gestion du site ENS conformément à un plan de gestion et d'aménagement validé conjointement par le/les titulaire(s) de la convention et le Département,
- l'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux naturels, conformément aux obligations imposées par la loi instaurant les ENS.

À partir du 1er janvier 2018 et au titre de la mission 8 de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson deviendra compétente pour la préservation et la gestion de cet ENS, pour les actions relevant de cette mission 8.

Dans ce cadre il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la commune d'Atton pour la protection de l'Espace Naturel Sensible de la Morte d'Atton.

Le projet de convention porte sur une durée de 12 ans. La convention permettra dans un premier temps de solliciter le soutien financier et technique du Conseil départemental pour engager la réalisation de l'étude diagnostique pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'ENS de la Morte d'Atton.

Au vu de la délibération du conseil municipal de la commune d'Atton en date du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour

l'Espace Naturel Sensible de la Morte d'Atton entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune d'Atton ;

Et au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Atton pour la protection de l'Espace Naturel Sensible de la Morte d'Atton, tel que joint à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Piscine – Adoption de tarifs supplémentaires

Le Conseil Communautaire a défini, lors de sa séance du 1^{er} juin 2017, la nouvelle politique tarifaire de la piscine à l'occasion de sa réouverture après travaux. Elle fait, d'une part, une distinction entre les personnes résidentes et non résidentes de la CCBPAM. D'autre part, elle fait bénéficier de tarifs réduits les étudiants de moins de 27 ans, les lycéens et les personnes en recherche d'emploi, sur présentation d'un document justificatif.

Après 5 mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de les compléter et d'élargir aux retraités l'accès aux tarifs réduits.

La Commission Sport du 7 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les tarifs supplémentaires suivants qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 :

ESPACE PISCINE	Résident	Non résident
Location d'une ligne d'eau groupe (l'heure, hors entrée)	17 €	20 €
Abonnement mensuel animation adulte (limité à 1 fois/jour)	55 €	63 €
Abonnement mensuel animation adulte tarif réduit (1 fois/jour)	45 €	52 €
carte 10 séances animations aquabike + 2 gratuites	100 €	115 €
carte 20 séances animations aquabike + 6 gratuites	200 €	230 €
carte 30 séances animations aquabike + 12 gratuites	300 €	345 €
Entrée incident technique	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité

*Adhésion à un groupement de vente de matériaux issus de la collecte sélective

Dans le cadre de la mise en place du barème F, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson doit sélectionner des repreneurs pour les matériaux issus de la collecte sélective pour le 1^{er} janvier 2018.

La structuration d'un groupement de vente est organisée par la Métropole du Grand Nancy auquel la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a possibilité d'adhérer pour la vente des matériaux suivants :

- les bouteilles et flaconnages plastiques, séparés en trois résines :
- PET Clair, PET Coloré, PEHD,
- les plastiques Q7, Q8, PE/PP/PS et films plastiques,
- les emballages en acier,
- les emballages en aluminium,
- les EMR (5.02 commercialisés en 1.04),
- les briques alimentaires (5.03).

Les quantitatifs qui seront à prendre en compte sont les suivants :

Tonnages à titre informatif

	2014	2015	2016	1er semestre 2017
ELA	3,31	20,59	36,55	19,08
Acier	60,705	68,654	113,17	20
Alu	1,91	5,767	9	9
PET clair	130,453	125,844	145,88	67,9
PET foncé	18,263	35,786	32,02	20,04
PEHD	63,57	57,529	52,18	34,1
EMR 5.02	306,929	355,025	356,52	199,733
Cartons de déchetteries	260,66	241,73	274,45	145,37
TOTAL	845,8	910,925	1019,77	515,223

Chaque membre du groupement de vente sera autonome sur les points suivants :

- il communiquera au coordonnateur ses besoins et de façon générale toutes les informations qu'il jugera utiles en vue du lancement de la consultation (liste des matériaux, tonnages, ...);
- il s'assurera de la bonne exécution des prestations pour ce qui le concerne et gèrera les éventuels contentieux qui pourraient intervenir dans le cadre de ces prestations ;
- il respectera le choix des prestataires retenus et ne formulera aucune réclamation financière au coordonnateur ;
- il assurera la perception de ses recettes liées à la vente de ses matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCBPAM au groupement de vente mis en place par la métropole du Grand Nancy pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Valorisation des déchets ménagers – Contrats avec CITEO pour le soutien à la valorisation des déchets d’emballages ménagers et papiers graphiques via le barème F

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d’emballages ménagers, qui proviennent de produits commercialisés dans les emballages en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs de la première mise sur le marché de ces produits. Les producteurs transferts leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d’emballages ménagers à un éco organisme titulaire d’un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d’emballages ménagers.

Pour la période 2018/2022, le cahier des charges de l’agrément a été adopté le 29 novembre 2016 par arrêté. Celui-ci fixe le nouveau barème de soutien applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (dit barème F). Antérieurement, la CCBPAM était sous l’égide du barème E. Les principales modifications à venir se traduisent dans les objectifs suivants :

- Atteindre l’objectif national de 75 % de taux de recyclage. Pour cela la CCBPAM doit s’engager à mettre en place d’ici 2022 l’extension des consignes de tri à l’ensemble des emballages plastiques.
- La collectivité peut s’engager sur une base volontaire dans un contrat d’objectif en vue de bénéficier d’un soutien de transition.

La société CITEO qui a reçu l’agrément le 5 mai 2017 a contacté la CCBPAM afin de définir le terme des nouveaux contrats à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Deux projets de contrats concernant les flux emballages ménagers et papiers graphiques, vous sont proposés :

- Contrat CAP 2022 emballages ménagers 2018-2022
- Contrat papiers graphiques 2018-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les projets de contrats « CAP 2022 » et « papiers graphiques 2018-2022 » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer ces contrats ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l’unanimité

*Avis sur le projet de Plan Local de l’Urbanisme de Maidières

Par courrier du 24 octobre 2017, la Commune de MAIDIÈRES a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de PLU.

Ce PLU précise :

- Les compétences de la Communauté de Communes,
- Son appartenance au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) à travers la Communauté de Communes,
- Les actions communautaires en faveur de l’amélioration de l’Habitat,

- La description de la collecte et du traitement des déchets effectués par la Communauté de Communes,
- Le respect de ce dernier par rapport aux normes supra-communales comme le Plan Local de l'Habitat intercommunal et les objectifs de production de logements.

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour.

La commission Aménagement de l'espace du 17 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de Plan Local de l'Urbanisme de Maudières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de Plan Local de l'Urbanisme de Maudières.

Madame KLEIN-CITRO et Monsieur PORTELANCE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

*Avis sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson

Par courrier du 20 octobre 2017, la Commune de PONT A MOUSSON a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification de son PLU.

Ce PLU précise :

- Les compétences de la Communauté de Communes,
- Le respect de ce dernier par rapport aux normes supra-communales comme le Plan Local de l'Habitat intercommunal et les objectifs de production de logements,
- La présence de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la Fruche sur son territoire,
- La description de la collecte et du traitement des déchets effectués par la Communauté de Communes.

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour.

La commission Aménagement de l'espace du 17 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à la révision du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

*Attribution de fonds de concours

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le

montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, et sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes,

Le Bureau du 30 novembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité, conformément au tableau ci-joint :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (après autres sub°)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
VITTONVILLE	27-nov.-17	Acquisition d'un bâtiment	12 000,00	12 000,00	6 000,00	50,00%
VITTONVILLE	28-nov.-17	Acquisition d'un véhicule	10 464,32	4 964,32	2 482,16	50,00%
VITTONVILLE	29-nov.-17	Travaux de gros entretien de voiries	7 406,09	7 406,09	3 703,05	50,00%
VITTONVILLE	30-nov.-17	Travaux d'aménagement bâtiments	11 384,37	11 384,37	5 692,18	50,00%
MARTINCOURT	17-nov.-17	Acquisition matériel et aménagement	16 761,96	16 761,96	8 246,00	49,19%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

*Délibération modificative n° 3

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL
SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
16	165	017	Dépôts et cautionnements reçus	Charges financières	800,00	
16	165	015	Dépôts et cautionnements reçus	Produits financiers		800,00
			TOTAL DM 3		800,00	800,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					13 779 313,37	15 224 675,61
Total budget primitif + DM 1 + DM 2 + DM 3					13 780 113,37	15 225 475,61

BUDGET ANNEXE ZI ATTON

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
20	2031		Immobilisations incorporelles	Frais d'études	7 500,00 €	
			TOTAL DM 3		7 500,00	0,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					55 922,85	220 855,53
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					63 422,85	220 855,53

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Autorisation d'ouvertures de crédits d'investissements

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier N + 1 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article 1611-1 du CGCT.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits suivants :

Budget Principal		
Chapitre	Libellé	Dépenses
21	Immobilisations corporelles	30 000 €
23	Immobilisations en cours	30 000 €
Budget annexe Transport		
21	Immobilisations corporelles	15 000 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €
Budget annexe ZI Atton		
23	Construction	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

*Chantier d'insertion - Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Fonds social Européen

Le chantier d'insertion communautaire s'inscrit dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, secteur d'activité s'adressant à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. L'objectif est de leur permettre de retrouver une activité salariée, de créer ou de recréer du lien social et d'avancer par rapport à un parcours personnel et professionnel. Pour cela, la CCBPAM dispose de postes conventionnés répondant aux critères de la DIRECCTE 54 au titre de l'insertion par l'activité économique. Les agents sont employés sous forme de CDDI au maximum pour deux ans, en fonction de la mise en œuvre de leur parcours.

Un accompagnement est réalisé par un conseiller socio-professionnel pendant toute la durée du contrat de travail dans le but d'aider à lever les freins sociaux et professionnels rencontrés.

La CCBPAM sollicite les soutiens financiers de l'Etat (CAF, CNASEA, DIRECCTE) et de l'Europe (FSE) pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Fond Social Européen et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour le financement des principales manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson en 2018

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson assume diverses compétences, parmi lesquelles un réseau de médiathèques ainsi que le Conservatoire de musique Jean Wiener.

Outre leur activité respective, ces structures organisent des manifestations ponctuelles d'envergure destinées à promouvoir leur discipline et plus largement la Culture, sur le territoire de notre collectivité.

Afin d'en assurer le financement, de perpétuer leurs actions et de développer un rayonnement sur l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle :

- 1 500,00 € pour l'organisation de « la 28^{ème} semaine des arts » à Dieulouard
- 1 500,00 € au titre de la charte départementale de l'enseignement spécialisé pour l'organisation du festival de musique « Pratiq'am »
- 2 500,00 € pour l'organisation de la 8^{ème} édition du festival de théâtre « l'autre programme »

- 1 500,00 € pour l'organisation de la 12^{ème} édition de la manifestation « les légendes automnales »
- 14 000,00 € au titre de la subvention de fonctionnement du Conservatoire de musique Jean Wiener.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Demande de subventions pour l'aménagement d'une offre de téléchargement numérique

Le réseau des médiathèques est aujourd'hui composé de 7 sites qui maillent le territoire du Bassin de Pont à Mousson et qui permettent ainsi aux habitants de disposer d'un accès facilité à ses services, de bénéficier d'un fonds de documents très important (près de 190 000) et d'animations culturelles spécifiques. Pour autant, il n'est pas possible d'ignorer certaines données statistiques qui constatent une baisse du nombre d'utilisateurs et la diminution depuis 2 années d'une catégorie de prêts de documents, principalement celle dédiée aux CD et DVD. En effet, dans un contexte en pleine mutation dû au développement inéluctable du numérique, certains supports ne répondent plus aux pratiques nouvelles des utilisateurs, notamment celles des jeunes publics.

Aussi, avec l'ambition de créer une nouvelle dynamique mais également de proposer une offre innovante, moderne et plus accessible au sein du réseau des médiathèques, la commission culture du 26 janvier 2017 a approuvé la mise en œuvre d'une offre numérique. Celle-ci se traduira entre autre par l'acquisition de matériels tels des ordinateurs ou des tablettes qui seront mises à disposition des utilisateurs dans les médiathèques ou de logiciels et d'applications accessibles depuis leur ordinateur personnel.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT en €	Partenaires	Participations
Travaux et acquisition	30 000	DRAC	10 000
		Etat (contrat ruralité)	10 000
		Département 54	4 000
		CCBPAM	6 000
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Département de Meurthe et Moselle pour une participation financière du montant indiqué sur le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel qu'arrêté ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Rapport annuel du service balayage mécanisé - exercice 2016

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du service balayage mécanisé – exercice 2016.

*Avance sur subvention - AFR Bouxières sous Froidmont

Dans le cadre du service commun de gestion des équipements scolaires, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a notamment à sa charge la gestion des activités pédagogiques extra-scolaires portées par le tissu associatif. Pour les communes adhérentes à la convention GES « Gestion des Equipements Scolaires », l'activité extra-scolaire est gérée par l'association Familles Rurales de Bouxières sous Froidmont.

Cette dernière sollicite une demande d'acompte de 16 000 € sur la subvention de fonctionnement 2018, afin de pouvoir pallier à des besoins de trésorerie urgent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de verser une avance d'un montant de 16 000 € à l'association AFR Bouxières sous Froidmont sur la subvention de l'année 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Demande de subventions pour la création d'un accueil-gite pour marcheurs et touristes

Le territoire du Bassin de Pont à Mousson bénéficie d'une situation géographique privilégiée, entre les métropoles de Nancy et de Metz, proche des frontières allemandes, luxembourgeoises et belges, et à proximité des grands axes de communication que sont l'autoroute A31, les réseaux ferrés et canalisés (Moselle) ainsi que deux équipements d'envergure métropolitaine que sont la gare TGV et l'aéroport de Louvigny. Cependant, l'offre d'accueil existante en matière d'hébergement touristique, essentiellement localisée sur la ville de Pont à Mousson, ne propose pas suffisamment d'alternative à une offre d'hôtellerie « classique », notamment en milieu rural sur des secteurs réputés comme la « petite Suisse Lorraine ».

A cet effet, la CCBPAM gère le château millénaire de Dieulouard. Celui-ci situé au centre de Dieulouard, sert de porte d'entrée sur la Petite Suisse Lorraine, et est situé à proximité de nombreux sentiers de randonnée, notamment ceux de Nancy-Metz et du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Par ailleurs, depuis septembre 2017, il est également à proximité de la Véloroute Voie Verte (V50) qui passe à travers les espaces naturels de Dieulouard.

Au regard de la situation géographique du site, du manque d'hébergement sur le secteur, du nombre conséquent de randonneurs, il semble opportun d'aménager un accueil pour marcheurs et d'un gite au sein du château afin de permettre aux randonneurs et autres

touristes de bénéficier d'un accueil adapté pour s'arrêter une ou plusieurs journées dans un endroit accueillant, attractif et atypique.

Le plan de financement prévisionnel de l'investissement s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT en €	Partenaires	Participations	
Maîtrise d'oeuvre	25 550	Etat (DETR)	92 372	30,00%
Travaux	263 357	Pnrl (Leader)	30 000	9,74%
Mobilier	19 000	Région Grand Est	49 000	15,91%
		Département	49 000	15,91%
		Etat (contrat ruralité)	25 000	8,12%
TOTAL	307 907	TOTAL SUBVENTIONS	245 372	79,69%
		Autofinancement	62 535	20,31%
TOTAL	307 907	TOTAL GLOBAL	307 907	100,00%

Aussi, afin de favoriser la réalisation de ce projet, et vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 29 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe et Moselle, le Parc Naturel Régional de Lorraine pour une participation financière du montant indiqué sur le plan de financement prévisionnel de l'investissement tel qu'arrêté ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise à jour du contrat d'adhésion « Prévoyance – Maintien de salaire » avec le CDG 54**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est adhérente d'une convention de participation pour la prévoyance-maintien de salaire avec le Centre de Gestion 54 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette assurance permet aux agents communautaires qui adhèrent individuellement à ce contrat de bénéficier d'un maintien de salaire (risque « Incapacité temporaire de travail ») lorsque celui-ci est réduit du fait de la maladie (demi-traitement ou absence de traitement) et de bénéficier d'une rente en cas de licenciement ou retraite pour invalidité.

Après 4 années d'existence de ce contrat, le bilan financier est très défavorable pour l'assureur, la MNT, qui enregistre un déficit de près d'un million d'euros.

Pour ces raisons, la MNT a négocié avec le Centre de Gestion 54, une augmentation tarifaire contractuelle des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson étant adhérente à la garantie 2 (maintien de salaire et invalidité), la cotisation salariale des agents va augmenter pour passer de 1,43 % à 1,58 %.

Le contrat conclu avec le Centre de Gestion 54 nous impose de prendre en charge la totalité de la cotisation de base sur le maintien de salaire pour les agents dont le salaire (traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire) est inférieur au salaire moyen de la collectivité.

Au 1er octobre 2017, le traitement brut moyen + NBI de la CCBPAM est de 1829,22 €.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser la participation employeur de la CCBPAM pour la faire passer de 14 € brut à 15 € brut pour les agents dont le salaire est inférieur au salaire moyen et de 7,05 € brut à 7,50 € brut pour les autres agents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa séance du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion à la convention pour le contrat collectif de prévoyance entre le Centre de Gestion 54 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie 2 - Risque « Incapacité temporaire de travail » et « Invalidité », à compter du 1^{er} janvier 2018, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion, fixe la participation financière de la collectivité à la cotisation prévoyance des agents adhérents au contrat comme suit :

- **15 euros brut** si le salaire de l'agent concerné est inférieur au salaire moyen de la collectivité (traitement brut indiciaire + NBI) contre 14 euros auparavant ;
- **7,50 euros brut** si le salaire moyen de l'agent concerné est supérieur ou égal au salaire moyen de la collectivité selon les mêmes modalités contre 7,05 euros auparavant.

Et précise que les montants de la participation, pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel, font l'objet d'un abattement « pro ratio temporis » et que ces montants ne peuvent excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence de participation employeur.

Adopté à l'unanimité

*Autorisation de recours au service civique

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-214 du 10 mars 2010 par un accueil à la Médiathèque de Pont-à-Mousson.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé d'autoriser le recours au service civique afin d'accueillir dans un premier temps, un jeune volontaire à la Médiathèque de Pont-à-Mousson et de solliciter un agrément auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018, autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales et autorise l'ouverture de crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, conformément l'article R121-5 du Code du service national.

Adopté à l'unanimité

*Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2017

Afin de pouvoir procéder à la nomination de plusieurs agents à un grade de niveau supérieur par avancement de grade au titre de l'année 2017 à l'ancienneté ou suite à la réussite d'un examen professionnel, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs.

Les agents promus ont été inscrits au tableau annuel d'avancement après consultation des supérieurs hiérarchiques concernés et du Directeur Général des Services en tenant compte de la manière de servir, de l'ancienneté et de l'adéquation entre le grade résultant de cette promotion et les fonctions occupées par l'agent.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 octobre 2017,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 30 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} décembre 2017 :

En filière administrative :

Crée un emploi d'Attaché territorial hors classe à temps complet (35/35).

Supprime un emploi de Directeur territorial à temps complet (35/35).

Crée deux emplois d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Supprime deux emplois d'Adjoint administratif à temps complet (35/35).

Crée un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35).

Supprime un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (28/35).

En filière technique :

Crée deux emplois d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Supprime deux emplois d'Adjoint technique à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

Crée deux emplois d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35).

Supprime deux emplois d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

En filière médico-sociale:

Crée un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35).

Supprime un emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Crée un emploi d'Agent social Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20/35).

Supprime un emploi d'Agent social à temps non complet (20/35).

Adopté à l'unanimité

Finances

*encaissement d'un chèque d'un montant de 1 548,04 € en provenance de l'assureur Groupama en tant qu'indemnité de sinistre, au vu du préjudice matériel subi sur un véhicule appartenant à la collectivité le 4 mars 2017.

Ressources Humaines

*licenciement d'un agent à compter du 1^{er} mai 2017 pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, qui bénéficiera d'une indemnité de licenciement de 6 632,04 €.

*convention n°08.2017 portant occupation d'un espace en gare de Pont-à-Mousson non constitutive de droits réels (Agence Le Bus) entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et Sncf Mobilités ayant pour objet de préciser les modalités d'occupation d'un local dans le bâtiment voyageurs de la gare de Pont-à-Mousson en vue d'y installer un guichet de vente de titres pour les transports urbains, avec une redevance et des charges dues en vertu de cette convention d'un montant annuel de 813 € H.T., conclue pour une durée ferme de cinq ans à compter du 1er mars 2017 (soit jusqu'au 28 février 2022).

*inscription d'un agent du réseau des médiathèques, à la formation intitulée « Initiation au catalogage de livres imprimés anciens », organisée par Medial-IUT Nancy-Charlemagne se déroulant sur deux jours, les 23 et 24 novembre 2017 à Strasbourg pour un coût de 180,00 € TTC.

*attribution d'une allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un ancien agent d'un montant journalier de 13,44 €, pour une durée de 36 mois à compter du 1er mai 2017, soit d'un montant total de 483,84 €.

*signature d'un contrat de travail entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et Mesdames et Messieurs les chargés de cours du Conservatoire communautaire Jean Wiener à Blénod-Lès-Pont-A-Mousson et Dieulouard pour l'année scolaire 2017/2018.

*contrat de recrutement en Intérim avec l'agence Appel-Médical à Nancy, pour le recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture afin de remplacer un agent communautaire absent au Multi-accueil de Blénod lès Pont-à-Mousson., avec un taux horaire de mise à disposition de 34,79 € TTC auquel s'ajoute une indemnité journalière de transport de 22,84 € TTC.

*convention de stage avec le Collège Vincent Van Gogh de Blénod les Pont à Mousson relative à une séquence d'observation en milieu professionnel des élèves, pour un élève en classe de 3^{ième} du 18 décembre 2017 au 22 décembre 2017 au Service « Transports » situé à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

*convention de stage avec le Collège Vincent Van Gogh de Blénod les Pont à Mousson relative à une séquence d'observation en milieu professionnel des élèves, pour une élève en classe de 3^{ème} du 18 décembre 2017 au 22 décembre 2017 au Service « Ressources humaines » situé à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

*convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et le Centre Départemental de Formation de Moselle de la F.N.M.N.S. pour la formation continue PSE requise par la profession de Maître-Nageur Sauveteur, au bénéfice d'un agent de la piscine communautaire le 11 décembre 2017 pour un coût de 80,00 €TTC.

*attribution d'une allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) d'un montant journalier de 34,21 €, pour une durée de 24 mois à compter du 5 octobre 2017.

Marchés Publics

*avenant n°1 au marché de services n°2014-215 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de remplacement de la production d'eau glacée de la médiathèque de Pont-à-Mousson avec la société Epure Ingénierie ayant pour objet la mise à jour de l'Avant-Projet Sommaire suite à la suspension de la mission, d'un montant de 640,00 € H.T., soit 768,00 € T.T.C. apportant une plus-value de 16,32 %. Le nouveau montant du marché est en conséquence de 4 562,00 € H.T., soit 5 474,40 € T.T.C.

*marché n°2017-19 relatif à l'installation de six distributeurs de boisson et alimentation pour la piscine communautaire de Pont-à-Mousson avec la société Energie Blue Sarl conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et dont le montant de la redevance acquittée à la CCBPAM par le fournisseur est de 20 % du chiffre d'affaires HT, à savoir 16 622,57 € HT soit une recette estimative de 3 324,51 €.

*marché n°2017-20 relatif à la location de fontaines à eau au siège de la CCBPAM avec la société Fountain prenant effet à la date de signature pour une durée de douze mois pour un montant trimestriel de 96 € H.T soit 115,20 € T.T.C.

*marché n°2017-17 relatif au traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson avec la société Suez RV Nord Est, conclu pour une durée de 6 mois exécutable à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2017 avec un montant estimatif du marché s'élevant à 416 200,00 € HT, soit 457 820,00 € TTC.

*marché n°2017-21 relatif à la location d'une fontaine à eau à l'annexe CCBPAM de Dieulouard entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Fountain France prenant effet à la date de signature pour une durée de douze mois et dont le prix de la location trimestrielle est de 48 € H.T soit 57,60 € T.T.C.

*marché n°2017-22 relatif à l'abonnement de produits pour les fontaines à eau au siège de la CCBPAM entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Fountain France prenant effet à la date de signature pour une durée de douze mois et dont le prix mensuel est de 40,80 € H.T soit 48,96 € T.T.C.

*marché n°2017-23 relatif à l'abonnement de produits pour les fontaines à eau installées à l'annexe CCBPAM à Dieulouard entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Fountain France prenant effet à la date de signature pour une durée de douze mois et dont le prix mensuel est de 40,80 € H.T soit 48,96 € T.T.C.

*marché n°2017-24 relatif à la réalisation d'une mission de vérification de conformité des travaux de la piscine communautaire aux règles d'accessibilité (ATT Hand) entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société APAVE Alsacienne SAS d'un montant global et forfaitaire s'élevant à 600,00 € H.T soit 720,00 € T.T.C. et prenant effet à la date de signature jusqu'à la remise du rapport.

*marché n°2017-10 relatif à la réalisation d'une mission de relevés topographiques sur la ZAC de Lesménils avec la société Selarl Didier Schmitt d'un montant global et forfaitaire de 800,00 € H.T. soit 960,00 € T.T.C. et d'une durée de 9 jours ouvrés maximum à compter de la notification.

*marché n°2017-11 relatif à la réalisation d'une mission de géodétection des réseaux sur la ZAC de Lesménils avec la société Géodetec d'un montant global et forfaitaire du marché de 1 642,30 € H.T. soit 1 970,76 € T.T.C. et d'une durée de 15 jours ouvrés maximum à compter de la notification.

*marché n°2017-12 relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante et HAP sur la Zac de Lesménils avec la société Laboroute Lorraine d'un montant global et forfaitaire du marché de 1 050,00 € H.T. soit 1 260,00 € T.T.C. et d'une durée de 25 jours ouvrés maximum à compter de la notification.

*marché n°2017-26 relatif à la ligne SDSL pour le domaine de Charmilly avec la société Orange Business Service d'un montant mensuel s'élevant à 215,00 € H.T. soit 258,00 € TTC. Et d'une durée d'un an à compter de la notification.

*avenant n°2 au lot n° 1 Gros oeuvre du marché de travaux n°2016-40 relatif aux travaux de mise aux normes des déchetteries intercommunales de Pont-à-Mousson et de Dieulouard entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la société Boni Colliard Construction ayant pour objet la suppression de travaux non-exécutés par la société (dépose des bavettes et des garde-corps existants), d'un montant de – 997,00 € H.T., soit 1 196,40 € T.T.C. apportant une moins-value de 2,62 %. Le nouveau montant du marché est en conséquence de 37 726,80 € H.T., soit 45 272,16 € T.T.C.

*avenant n°1 au lot n° 2 Serrurerie du marché de travaux n°2016-40 relatif aux travaux de mise aux normes des déchetteries intercommunales de Pont-à-Mousson et de Dieulouard signé entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la société Frenehard SAS, d'un montant de – 4 727,70 € H.T., soit – 5 673,24 € T.T.C. apportant une moins-value de 3,93 % et ayant pour objet la suppression de travaux non-exécutés par la société ainsi que des travaux supplémentaires commandés pour rendre un ouvrage conforme. Le nouveau montant du marché est en conséquence de 115 712,62 € H.T., soit 138 855,14 € T.T.C.

*marché n°2017-28 relatif à l'assistance à l'utilisation et maintenance de la solution informatique serveur Web et Geo-Urba.Net ADS et des modules logiciels (Microgéographix

complet, Editeur graphique, Géo-Urba Cadastre POS/PLU, Geo-Info, Géo-Urba ADS) signé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Info Tp d'un montant annuel de 3 479,00 € H.T soit 4 174,80 € T.T.C et prenant effet à compter du 1er juillet 2017 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse deux fois un an.

*marché n°2017-34 relatif à la location de batterie pour le véhicule Zoé CX-079-NQ signé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Diac conclu pour une durée de quatre ans à compter du 8 août 2017, pour un montant mensuel de 59,00 € T.T.C. soit 2 832,00 € T.T.C. pour la durée totale du marché.

*avenant de transfert n°1 au contrat de maintenance P2 « chauffage Géode » Axima (MP2016-46) entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la société Axima Concept ayant pour objet de transférer ledit contrat à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à compter du 18 mai 2016.

*avenant de transfert n°1 au contrat d'entretien A2A « Présence + » (MP2016-45) entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la société A2A ayant pour objet de transférer ledit contrat à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à compter du 18 mai 2016 pour la ZAP de Rosières-en-Haye.

*accord-cadre n°2017-33 relatif à l'entretien des espaces verts de la Zone d'Accueil du Public à Rosières-en-Haye entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Mt Services pour un montant minimum de 5 500,00 € H.T soit 6 600,00 € T.T.C et un montant maximum de 10 000,00 € H.T. soit 12 000,00 € T.T.C., prenant effet à compter de sa notification et prenant fin au 31 décembre 2018.

*avenant de régularisation du contrat « Flotte automobile » (MP2014-234.4) entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Groupama pour acter les entrées et sorties de véhicules du parc de la collectivité durant l'année 2016 prenant effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2017 et pour un montant de la cotisation annuelle révisée à 8 412,62 € T.T.C.

*marché n°2017-27 relatif à des prestations de services d'assurances dommages ouvrage - Rénovation Piscine entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Sarre et Moselle prenant effet à sa date de notification, pour un montant de 30 634,98 € H.T. pour la prime prévisionnelle soit 34 898,03 € T.T.C.

*avenants aux procès-verbaux de transfert des biens ayant pour objet, de restituer à titre gratuit aux communes de Villers en Haye, Griscourt, Rogéville, Rosières en Haye, Belleville, Dieulouard et Gézoncourt tous les biens immobiliers concernés par les transferts de compétences conformément aux délibérations n°63 du 5 février 2014 et n°516 du 23 décembre 2015 : restitution de placettes, places, voiries et aménagements sur les communes de la CCVME et aménagement des places, construction d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité, prenant effet à compter du 30 juin 2014.

*accord-cadre n°2017-13 relatif à la fourniture et installation de matériels informatiques et logiciels dans les centres de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson – (MS n°1 du lot n°2 de l'AC n°2016-30) attribué à la société Amplitude Informatique qui ajoute du matériel informatique et des logiciels au bordereau des prix unitaires (BPU) dudit

accord-cadre, qui se sont révélés nécessaires lors de l'exécution de ce dernier, prenant effet à sa date de notification et jusqu'au terme du lot n°2 de l'accord-cadre n°2016-30 soit le 21 décembre 2020. Le montant minimum 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C et le montant maximum de 20 000 € H.T. soit 24 000 € TTC pour 4 ans restent inchangés.

*avenant de régularisation n°1 du contrat « Dommages aux biens » (MP2014-234.5) entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Groupama pour acter les entrées et sorties de bâtiments du parc de la collectivité durant l'année 2016 prenant effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2016, pour une cotisation annuelle d'un montant de 10 649,02 € T.T.C (dont 75,00 € TTC pour l'exposition temporaire « Salon des artistes 2016 »).

*avenant de régularisation n°2 du contrat « Dommages aux biens » (MP2014-234.5) entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Groupama pour acter les entrées et sorties de bâtiments du parc de la collectivité durant l'année 2017 prenant effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2017 pour une cotisation annuelle d'un montant de 12 474,30 € T.T.C (dont 1 827,00 € TTC pour le contrat multirisque tous dommages matériels concernant le matériel son et lumières).

*marché n°2017-41 « Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la création d'une mezzanine et de bureaux dans une cellule du bâtiment d'accueil à Atton » attribué à la société Barthes Bureau Etudes Bois pour un montant global et forfaitaire de 7 500,00 € H.T. soit 9 000,00 € T.T.C. La durée de la mission est de 6,5 mois à compter de la notification du marché.

*contrat dommages expositions (MP 2017-42) entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la société Groupama garantissant les dommages expositions du 20 novembre 2017 au 29 novembre 2017 pour le Salon des artistes 2017 se déroulant à Dieulouard pour un montant de 75,00 € TTC.

*convention n°13.2017 de maîtrise d'ouvrage conjointe des études et des travaux de voirie et de la réalisation partielle du tronçon 9 de la Véloroute Voie Verte « Custines Arnville » situés Quai Charles François à Pont-à-Mousson par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux confiée à la Commune de Pont-à-Mousson (mandataire) par la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (mandant).

*convention n°06.2017 de partenariat relative à la gestion de la collecte des déchets sectorisée à Pagny-sur-Moselle entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la Communauté de communes Mad et Moselle ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collecte des déchets du secteur d'habitation « route de Thiaucourt » à Pagny-sur-Moselle prenant effet à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de deux ans et six mois soit jusqu'au 31 décembre 2019. La Communauté de communes Mad et Moselle transmettra une facture à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson avec un état détaillé des familles bénéficiaires du service.

Petite enfance

*convention avec "La Pause Mieux-Etre" pour la S.M.A. "Françoise Dolto" concernant des séances de relaxation pour les enfants de la S.M.A. "Françoise Dolto", comprenant 8 séances d'une durée d'une heure chacune avec 8 participants, conclue à compter du 1er juin 2017 et ce, jusqu'à la dernière séance effectuée et pour un montant total de 800,00 € TTC.

*signature d'un protocole transactionnel entre l'association ADMR en Pays Mussipontain et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) dans le cadre de la gestion déléguée de la structure Multi-accueil les Petits Pas à Pont, entrant en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, actant la répartition d'un trop-perçu de subvention de la part de l'association ADMR d'un montant de 110 021,87 € au titre des exercices 2012 à 2014 par le reversement de 82 510,27 € à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la conservation par l'ADMR de 27 511,60 € au bilan de la structure.

*signature d'un protocole transactionnel entre l'association Familles Rurales Atton et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM) dans le cadre de la gestion déléguée de la structure Multi-accueil les Ch'attons, entrant en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, actant la répartition d'un trop-perçu de subvention de la part de l'association Familles Rurales Atton d'un montant de 97 730,74 € au titre des exercices 2012 à 2015 par le reversement de 44 710,23 € à la Communauté de Communes et la conservation par l'AFR de 53 020,51 € qui le maintiendra dans sa trésorerie uniquement à destination de dépenses se rattachant à la gestion de la structure d'accueil et avec une validation préalable des dépenses par la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson.

*convention avec un intervenant pédagogique et artistique pour des séances d'expression musicale et artistique, dédiées aux enfants de 0 à 3 ans et aux assistants maternels qui les accueillent, dans le cadre des animations du Relais Assistants Maternels Intercommunal, sur la base de 7 séances et une représentation pour finaliser les ateliers pour un montant global de 572,50 € TTC.

*convention avec le Lycée Anne de Méjanès de Metz pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins", 20 place Saint Antoine 54700 Pont à Mousson du 25 septembre 2017 au 20 octobre.

* convention avec le Lycée Professionnel "Alain Fournier" de Metz et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto", rue Françoise Dolto 54700 Blénod les Pont à Mousson du 16 octobre au 10 novembre 2017.

*convention avec le collège "Vincent Van Gogh" de Blénod les Pont à Mousson, pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 18 décembre au 22 décembre 2017.

*convention avec le GRETA Lorraine Centre de Nancy, pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 26 février 2018 au 23 mars 2018.

*conventions avec le C.H.R.U. de Nancy, l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture pour l'accueil de deux stagiaires à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 5 février 2018 au 2 mars 2018.

*conventions avec le C.H.R.U. de Nancy, l'Institut de Formation de Soins Infirmiers "Lionnois" pour l'accueil de deux stagiaires à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

*convention avec le C.H.R.U. de Nancy, l'Institut de Formation de Soins Infirmiers "Lionnois" l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017.

*convention avec le Lycée Professionnel "Alain Fournier" de METZ et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

*convention avec le Lycée Professionnel "Alain Fournier" de METZ et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 16 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

*conventions avec le collège "Vincent Van Gogh" de Blénod les Pont à Mousson, pour l'accueil de deux stagiaires à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 18 décembre au 22 décembre 2017.

*convention avec le Lycée Privé "Marie Immaculée" de Nancy pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 4 décembre 2017 au 22 décembre 2017.

*convention avec l'Université de Lorraine, Faculté de médecine département d'orthophonie de Vandoeuvre les Nancy pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 23 octobre au 27 octobre 2017 et du 18 décembre 2017 au 22 décembre 2017.

*convention avec le CHRU de Nancy, Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture de Vandoeuvre les Nancy pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 5 février 2018 au 2 mars 2018.

*convention avec le Collège Jacques Marquette de Pont à Mousson pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 11 décembre 2017 au 15 décembre 2017.

*convention avec l'IRTS de Lorraine pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 20 novembre 2017 au 26 janvier 2018.

*convention avec l'IRTS de Lorraine pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 20 novembre 2017 au 26 janvier 2018.

*convention avec le Lycée Marie Marvingt de Tomblaine pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 6 novembre 2017 au 24 novembre 2017.

*convention avec le GRETA Lorraine Centre de Nancy pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 2 novembre 2017 au 18 décembre 2017.

*convention avec l'Université de Lorraine – UFR Sciences Humaines et Sociales pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 4 décembre 2017 au 15 décembre 2017.

*convention avec le Lycée Professionnel "Alain Fournier" de Metz et l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 27 novembre 2017 au 22 décembre 2017.

*convention avec la Mission Locale du Val de Lorraine pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins" du 2 juillet au 27 juillet 2018.

*convention avec la Croix Rouge Française – Institut de formation Auxiliaires de Puériculture pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 6 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017.

*convention de stage avec le lycée "Marie Marvingt" de Tomblaine pour l'accueil d'une stagiaire à la Structure Multi-Accueil "Françoise Dolto" du 4 décembre 2017 au 22 décembre 2017.

Médiathèque

*convention avec la Sarl « les cinémas d'Ange » pour l'organisation de séances de cinéma à destination des élèves scolarisés en classes de maternelles et primaires de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à partir de l'année scolaire 2017/2018 pour une durée maximum de trois ans, chaque séance faisant l'objet d'une facturation de 4,50 euros TTC par enfant.

*contrat avec une illustratrice pour une demi-journée d'animation à la médiathèque communautaire de Pagny-sur-Moselle, le 31 octobre 2017, de 14h à 16h pour un montant de 282,75 € TTC.

*convention avec la Sarl « Les Cinémas d'Ange » pour l'organisation de projections mensuelles dans les locaux du cinéma Concorde, au profit de l'atelier cinéma de la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois et prenant effet le 1^{er} septembre 2017, chaque séance étant facturée 100,00€ TTC.

*convention avec « la Mousson d'été » régissant l'animation d'un atelier théâtre amateur de la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson prenant effet au 1er septembre 2017 pour une durée d'un an non renouvelable pour un montant de 2 500,00€ TTC.

* convention avec l'association « Trash Xylo », de mise à disposition temporaire de terrains, Zac de la Ferrière à Dieulouard dans le cadre du festival de musique « East Summer Fest »,

les 22 et 23 juillet 2017, afin d'y établir un parking et un lieu de campement pour le public du festival.

*contrat de maintenance des détecteurs électromagnétiques (dispositif anti vol) avec la société Bibliotheca concernant la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson 4, rue de l'Institut Magot à Pont à Mousson qui prendra effet le 1^{er} août 2017, jusqu'au 31 juillet 2018 pour un coût annuel de 1 519,20 € TTC.

*convention avec l'association « Lez Arts » pour l'animation d'heures du conte, à la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson pour un coût de 178,00€ TTC par séance. Le programme annuel d'heures du conte ne pourra excéder 9 séances.

* convention avec l'association « Lez Arts » pour l'animation d'heures du conte, à la médiathèque communautaire de Dieulouard pour un coût de 182,80 € TTC par séance. Le programme annuel d'heures du conte ne pourra excéder 9 séances.

*contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes avec « la Farouche Compagnie», le samedi 21 octobre 2017, à partir de 20 heures, dans le cadre de l'organisation des « Légendes Automnales » 2017 pour un montant total de 1 082,60 € TTC, à la charge de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson.

*convention avec « la Mousson d'été » régissant l'animation d'un atelier théâtre amateur de la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson pour un montant de 1 500,00€ TTC et prenant effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de huit mois, non renouvelable.

*contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de contes avec la Sarl « Tohu Bohu », le samedi 21 octobre 2017, à 14h30 et 20h, dans le cadre de l'organisation des « Légendes Automnales » 2017 pour un montant total de 1 269,42 € TTC.

*contrat de cession du droit de représentation du spectacle « promenades contées » avec La Nouvelle Aventure-Sarl coopérative loi 1947, dans le cadre du programme d'animations proposées par le réseau des médiathèques le 22 septembre 2017 à la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson pour un montant total de 750,00 € TTC.

*contrat de cession du droit d'exploitation avec le collectif L.S.C. du spectacle « Cabaret de papier », dans le cadre du festival de théâtre jeune public 2018, les 16 et 17 février 2018 pour un montant total de 2 203 € TTC.

*contrat de cession de droit d'exploitation avec l'Association « Théâtre de la Terre » pour un spectacle de contes, le samedi 21 octobre 2017, par Monsieur Olivier De Robert, dans le cadre de l'organisation des « Légendes Automnales » pour un montant de 1070 € TTC.

*convention de prestation de services avec la Ville de Pont-à-Mousson relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires à la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson (facturée 20€ par séance), chaque jeudi de 13 h 50 à 15 h10 et 15 h 30 à 16 h50, hors périodes de vacances scolaires, assurées par les agents de la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson, au profit de groupes d'enfants issus de l'école Saint-Jean de Pont-à-Mousson et établi pour l'année scolaire 2017/2018.

*convention avec un micro-entrepreneur, pour l'animation de l'atelier d'écriture « plumes d'or » du réseau des médiathèques communautaires, qui ne pourra excéder 10 séances mensuelles, pour un coût de 260,00 € TTC par séance.

*contrat de cession de droit d'exploitation avec un conteur pour un spectacle de contes, le samedi 21 octobre 2017, dans le cadre de l'organisation des « Légendes Automnales » pour un montant de 350 euros TTC.

*convention avec la Mairie de Dieulouard pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de restauration du Pôle Jean Prouvé, afin d'organiser 2 soirées d'information dans le cadre des activités du Relais Assistants Maternels Intercommunal les mardis 26 septembre 2017 et 7 novembre 2017 de 20 h 00 à 22 h 00.

* convention de prestation de services avec la commune de Blénod les Pont-à-Mousson relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires à la bibliothèque communautaire « Jean Jaurès » de Blénod, chaque jeudi et vendredi de 15 h 30 à 16 h15, hors périodes de vacances scolaires, assurées par les agents municipaux de Blénod les Pont à Mousson et établi gratuitement pour l'année scolaire 2017/2018, aucun recours à l'encadrement de personnel communautaire n'étant nécessaire.

* contrat de cession de droit d'exploitation avec la « Tiramisu Compagnie » pour trois séances d'un spectacle de contes « contes à la lueur de l'automne », le samedi 21 octobre 2017, dans le cadre de l'organisation des « Légendes Automnales » pour un montant de 700 euros TTC.

* contrat de cession avec « Patchwork Production » du droit d'exploitation du spectacle « Julien m'a dit duo », dans le cadre du programme d'animations du réseau des médiathèques communautaires, le samedi 30 septembre 2017 pour un montant total de 500,00 € TTC.

*signature d'une charte de coopération avec les personnes bénévoles participant au fonctionnement et à l'animation du réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson, dont le but est de formaliser la collaboration entre les salariés et les bénévoles, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson dans un processus de reconnaissance des services rendus.

*convention avec la commune de Dieulouard de mise à disposition temporaire de la salle d'accueil périscolaire du Pôle Jean Prouvé à titre gracieux pour la médiathèque communautaire de Dieulouard pour l'organisation d'animations de 13 h 00 à 17 h 00 les 25 octobre 2017, 18 et 25 novembre 2017, 2-13 et 20 décembre 2017.

*convention avec Les Jeunesses Musicales de France (JMF) pour l'organisation de spectacles musicaux à destination des écoles de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, pour l'année scolaire 2017- 2018, à savoir 2 spectacles musicaux et 4 représentations scolaires, pour un montant de 6 353,34 € TTC.

*contrat avec La compagnie Ô de cession du droit d'exploitation du spectacle « Comme des images », dans le cadre du festival de théâtre jeune public 2018, les 8, 9 et 10 février 2018 pour un montant total de 3 102,84 € TTC.

*convention avec le collège Joliot Curie relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la bibliothèque communautaire de Dieulouard du 19 au 23 décembre 2017.

*convention de prestation de services avec Le Syndicat intercommunal scolaire de la Vallée du Trey, relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires. Celle-ci régit les modalités d'accès à la médiathèque communautaire de Vandières, chaque mardi de 15h30 à 16h30, hors périodes de vacances scolaires, de groupes d'enfants encadrés par les agents du Syndicat intercommunal scolaire de la Vallée du Trey durant l'année scolaire 2017/2018. Cet accès, sans recours à l'encadrement de personnel communautaire, est gratuit.

*convention, avec le collège Joliot-Curie de Dieulouard, en raison des travaux effectués sur le gymnase Charles Roth par la commune de Dieulouard, afin d'autoriser tous les participants aux activités "sports à thèmes" organisées lors de vacances de Toussaint 2017, à emprunter l'entrée principale du collège, située place du souvenir Français.

*contrat avec une illustratrice pour une demi-journée d'animation à la médiathèque communautaire de Pagny-sur-Moselle, le samedi 3 mars 2018, de 9h à 12h pour un montant de 225,00 € TTC.

*contrat d'engagement avec SmartFr pour la représentation de « Petite Gourmandise d'hiver » par une conteuse le vendredi 24 novembre 2017, à la salle Polyvalente à Atton (54700), rue des Dames pour un montant de 350,00 € TTC.

*convention avec la commune de Dieulouard précisant les modalités de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes de Dieulouard à titre gratuit pour l'organisation du salon des artistes de Dieulouard, du lundi 20 novembre 2017, 8 heures, au mercredi 29 novembre 2017, 17h.

*convention avec le Collège Croix de Metz relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson du 23 au 27 janvier 2018.

*convention avec le Collège Jacques Marquette relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Pont-à-Mousson du 12 au 16 décembre 2017.

*convention avec le Collège de la Plante Gribé relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Pagny sur Moselle du 18 au 22 décembre 2017.

*convention avec Cap Emploi 54 relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson du 21 novembre au 2 décembre 2017.

*convention avec le Collège Vincent Van Gogh relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Blénod les Pont-à-Mousson du 20 novembre au 2 décembre 2017.

*convention avec le Collège Jacques Marquette relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Pont-à-Mousson du 12 au 16 décembre 2017.

*convention avec le Collège Jacques Marquette relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Pont-à-Mousson du 12 au 15 décembre 2017.

*convention avec le Collège Van Gogh relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Blénod les Pont-à-Mousson du 18 au 23 décembre 2017.

*convention avec le Collège Joliot Curie relative à l'organisation d'un stage de mise en situation en milieu professionnel, à la médiathèque communautaire de Dieulouard du 18 au 22 décembre 2017.

*convention avec le Lycée Pierre de Coubertin pour l'accueil d'un stagiaire à la médiathèque communautaire Yvon Tondon de Pont-à-Mousson du 29 novembre au 23 décembre 2017.

Conservatoire

*renouvellement de l'adhésion à la F.F.E.A. (Fédération Française de l'Enseignement Artistique – ex Fédération Française de l'Enseignement Artistique) pour l'Année Scolaire 2017-2018, pour une cotisation annuelle d'un montant de 300 € TTC.

Déchets

*convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour définir les modalités techniques et financières de la prise en charge par cette dernière de la gestion des déchets de trois habitations excentrées du circuit de collecte de Pagny-sur-Moselle, conclue pour une durée de 1 an et 6 mois du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2018 avec un règlement sur la base de la redevance incitative concernée.

*convention avec la Société Suez RV France pour la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules café Nespresso, conclue à titre gracieux et prenant effet rétroactivement au 1^{er} juin 2017 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 mai 2018.

*décision de confier au Cabinet Fidal de Besançon conformément à la proposition de mission du 13 juin 2017, la défense des intérêts de la Communauté de Communes suite à la requête présentée par la Sarl Gdv enregistrée le 09/05/2017 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 14 mars 2017.

Piscine

*convention de mise à disposition de 2 bouteilles d'oxygène médicinal pour la piscine communautaire avec la société Air Liquide Santé France conclue pour une durée de 5 ans et un montant total de location de 3 112,80 € TTC.

* convention avec l'association Alpha Plappeville pour l'accueil d'un stagiaire à la piscine communautaire en formation d'agent de propreté et d'hygiène du 3 au 21 juillet 2017.

*résiliation de l'abonnement internet de l'espace forme du Bassin de Pont à Mousson installée au Gymnase Kennedy auprès de la société Free suite à son transfert vers la piscine communautaire à effet du 31 juillet 2017.

* convention de prestations avec une intervenante pour des interventions d'encadrement sportif à l'espace forme de la piscine communautaire du 4 septembre 2017 au 9 juillet 2018 avec un coût horaire de 31 € pour l'animation des cours, 20 € pour la permanence en plateau musculation et de 0,31 € du kilomètre de déplacement.

* convention de prestations avec une intervenante pour des interventions d'encadrement sportif à l'espace forme de la piscine communautaire du 4 septembre 2017 au 9 juillet 2018 avec un coût horaire de 28 € pour l'animation des cours, 20 € pour la permanence en plateau musculation et de 0,31 € du kilomètre de déplacement.

* convention de prestations avec une intervenante pour des interventions d'encadrement à l'espace forme de la piscine communautaire du 4 septembre 2017 au 9 juillet 2018 avec un coût horaire de 26 € pour l'animation des cours, 20 € pour la permanence en plateau musculation et de 0,31 € du kilomètre de déplacement.

* convention de prestations avec une intervenante pour des interventions à l'espace forme de la piscine communautaire du 4 septembre 2017 au 9 juillet 2018 avec un coût horaire de 30 € pour l'animation des cours, 20 € pour la permanence en plateau musculation et de 0,31 € du kilomètre de déplacement.

*convention de prestations avec le Gesal 54 pour l'intervention de deux personnes titulaires d'un diplôme des métiers de la forme à la piscine communautaire du 4 septembre 2017 au 9 juillet 2018 pour un coût horaire pour l'animation des cours de 30,50 € pour l'une et 28 € pour l'autre, 20 € pour la permanence en plateau musculation et de 0,31 € du kilomètre de déplacement.

* contrat avec la société Assa Abloy Entrance System France pour l'entretien des portes d'entrées coulissantes de la piscine communautaire conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 gratuit la première année, renouvelable par reconduction expresse pour un montant annuel de 760 € HT et

*convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson pour l'organisation de séances de préparation à l'accouchement à la piscine communautaire portant sur la période du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2018 pour des séances organisées les vendredis de 13 h 30 à 15 h 00, en dehors des périodes de vacances scolaires.

* convention avec l'association Alpha Plappeville pour l'accueil d'un stagiaire à la piscine communautaire, en formation d'agent de propreté et d'hygiène, du 13 novembre au 1^{er} décembre 2017.

Finances

*encaissement d'un chèque d'un montant de 273,50 € en provenance de l'assureur Groupama en tant qu'indemnité de sinistre, au vu du préjudice matériel subi sur le véhicule immatriculé DF-615-WT appartenant à la collectivité.

Direction Générale

* représentation de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) à la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial le 3 août en Préfecture de Meurthe et Moselle par Monsieur Bernard Burté, Vice-président de la CCBPAM et maire de Gézoncourt.

* représentation de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) à la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial le 14 septembre en Préfecture de Meurthe et Moselle par Monsieur Richard Geoffroy, Vice-président de la CCBPAM et maire de Port sur Moselle.

*contrat d'abonnement avec La Poste pour la mise à disposition d'une Boite Postale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour un montant annuel de 122,28 € TTC.

Relai Assistants maternels

*convention entre le Département de Meurthe-et-Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, afin de définir les modalités de l'intervention des animatrices de Relais Assistants Maternels dans la formation obligatoire des Assistants Maternels, à raison d'une demi-journée par groupe de formation rémunéré avec une somme forfaitaire de 125 € par le Conseil Départemental et prenant effet au 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

*convention avec Pois de Senteur pour la représentation du spectacle "Nicolas le chocolat de Noël" à la Structure Multi-Accueil "Les Chérubins"" de Pont-à-Mousson le mardi 19 décembre 2017 pour un montant de 450,00 € TTC.

Protection Milieu Naturel

* compromis de vente entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et Madame Belin Gérard, née Nothiger Christine pour l'acquisition de deux parties de parcelles pour un total de 640 m² au profit de la construction de la véloroute voie verte sur le territoire de Blénod les Pont à Mousson, pour un montant de 320,00 € sur la base de 5 000 € l'hectare payable comptant le jour de la réitération des présentes en acte authentique.

* compromis de vente entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la société Granulats Vicat pour l'acquisition de deux parties de parcelles pour un total de 190 m² au profit de la construction de la véloroute voie verte sur le territoire de Blénod les Pont à Mousson, pour un montant de 1,00 € payable comptant le jour de la réitération des présentes en acte authentique.

Action sociale

*convention avec la Ville de Dieulouard pour la mise à disposition à titre gracieux d'un échafaudage, utilisé pour un chantier peinture du 10 au 21 juillet 2017.

Balayage mécanisé

*contrat avec la société Stertil So-Services pour le contrôle, la maintenance et le suivi du matériel : Pont élévateur à Colonnes Mobiles Hydrauliques conclu pour une durée de deux ans, comprenant une visite annuelle nécessitant un changement d'huile une année sur deux, pour un montant de 739 € HT la visite avec changement d'huile et et d'un montant de 394 € HT la visite sans changement d'huile.

Projet Educatif Local

*contrat d'Animation Jeunesse pour prolonger d'un an la convention et le projet précédent afin de préparer le futur projet éducatif d'animation à compter de 2018 avec les autres partenaires signataires (la Fédération départementale Famille Rurales, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, et la commune de Millery). La participation financière incombant à la Communauté de Communes sera de 27 854,07 euros pour l'année 2017.

Tourisme

*convention avec la Chambre Syndicale et Professionnelle des Installateurs Electriciens de la Fédération Départementale du BTP de Meurthe et Moselle pour la mise à disposition par la de la Zone des Musées de l'Air et du Solaire 136 de Rosières en Haye pour organiser une matinée dédiées à des rencontres professionnelles le mercredi 23 octobre 2017, pour un coût de 75 €, conformément à la délibération du 1er juin 2017.

Transports

*convention ayant pour objectif de définir les conditions techniques et financières de développement de la solution billettique UBI permettant une interopérabilité et la création d'un titre de transport combiné « TER + Le BUS », entre la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et la société Ubi Transport, ayant pour objet d'améliorer et de faciliter la mobilité au sein du territoire et des voyageurs empruntant ses 5 gares SNCF pour un montant estimatif de 35 000 euros HT soit 42 000 euros TTC.